

Projet de création de 6 piézomètres

Route de Moisenay

77390 CRISENOY

Porteur du projet :

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)



Dossier de déclaration au titre des articles I.214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Agence de Paris

Dossier n° : APR220019			Mission : Dossier loi sur l'eau		
Indice	Date	Modification	Rédaction	Relecture	Nb. Pages + annexes
A	23/02/2022	1 ^{ère} diffusion	G. KOPP	A. COMBAUD	28+12

études et
diagnostics
géologiques,
géotechniques,
hydrogéologiques,
géophysiques.



URRUGNE : RD704 - 64122 URRUGNE - Tél : 05 59 47 30 30 - urrugne@alios.fr

TOULOUSE : 26, rue d'Hélios - 31240 L'UNION - Tél : 05 61 62 71 86 - toulouse@alios.fr

S.A.S au capital de 8 000 € - RCS 430 241 521 - SIRET 430 241 521 000 11 - N° TVA intracommunautaire : FR 89 430 241 521

SOMMAIRE

1	PIECE 1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	5
2	PIECE 2 – EMPLACEMENT DU PROJET	6
3	PIECE 3 – PRÉSENTATION DU PROJET ET NOMENCLATURE	9
3.1	Description de l'opération	9
3.2	Nomenclature de l'article R214.1 à R214.5 du code de l'environnement	11
3.3	Prise en compte de la réglementation sur l'étude d'impact	11
4	PIECE 4 – DOCUMENT D'INCIDENCES	12
4.1	Analyse de l'état initial du site et de son environnement	12
4.1.1	Composantes physiques	12
4.1.1.1	Topographie	12
4.1.1.2	Géologie locale	12
4.1.1.3	Lithologie	13
4.1.2	Les eaux superficielles	13
4.1.2.1	Aspects quantitatifs	14
4.1.2.2	Usages	14
4.1.3	Les eaux souterraines	14
4.1.3.1	Piézométrie au droit du projet	15
4.1.3.2	Paramètres hydrodynamiques	15
4.1.3.3	Réseau ADES	15
4.1.3.4	Captages AEP	16
4.1.4	Classifications réglementaires	17
4.1.5	Le milieu naturel	17
4.1.5.1	Habitats naturels	17
4.1.5.2	Zonages écologiques	18
4.1.6	Activités anthropiques	19
4.2	Incidences du projet sur le milieu et les usages	19
4.2.1	Impacts qualitatifs à court terme, pendant la phase travaux	19
4.2.1.1	Sur les eaux superficielles	19
4.2.1.2	Sur les eaux souterraines	20
4.2.2	Impacts quantitatifs en phase travaux	20
4.2.2.1	Sur les eaux superficielles	20
4.2.2.2	Sur les eaux souterraines	20
4.2.2.3	Sur le milieu naturel	20
4.2.3	Impacts quantitatifs à long terme	21
4.2.3.1	Sur les eaux superficielles	21
4.2.3.2	Sur les eaux souterraines	21
4.2.4	Impacts qualitatifs à long terme	21
4.2.4.1	Sur les eaux superficielles	21
4.2.4.2	Sur les eaux souterraines	21
4.2.4.3	Sur le milieu naturel et les zones humides	21
4.3	Notice simplifiée d'incidence sur les zonages Natura 2000 et le milieu naturel	22
4.3.1	Le milieu naturel	22
4.3.2	Description des sites NATURA 2000	22
4.4	Mesures compensatoires envisagées	23
4.4.1	Mesures compensatoires pendant la phase travaux	23

4.4.2	Mesures compensatoires permanentes	24
4.5	Compatibilité du projet avec les objectifs définis par les SDAGE, SAGE.....	24
4.6	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives	26
5	PIECE 5 - LES MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE, D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	27
5.1	Moyens de suivi et de surveillance.....	27
5.2	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	27

Annexes (12 pages)

- Annexe 1 : Plan de situation (1 page)
- Annexe 2 : Plan d'implantation prévisionnel (1 page)
- Annexe 3 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (10 pages)

RESUME NON TECHNIQUE

Maître d'ouvrage – demandeur	Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)
Situation du projet	Route de Moisenay, CRISENOY (77390) Parcelles cadastrales 28, 29, 30, 31, 32, 71, 93, 140p, 141p, 142p, 143, 144, 145, 146 section ZL
Emprise du projet et du bassin versant intercepté	Emprise foncière : 3 300 m ² Aucun bassin versant intercepté considéré en raison du projet
Aménagements envisagés	Création de 6 piézomètres à faible profondeur (<8 m)
Rubriques et régimes de la nomenclature	1.1.1.0 : Déclaration
Masse d'eau souterraine concernée	Nappe superficielle des limons de plateaux (non codifiée) FRHG103 - Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais
Zone hydrographique concernée	F446 : L'Almont du confluent du ru de Bouisy (inclus) au confluent de la Seine (exclu) Ru Bobbée
Prélèvement projeté	Aucun prélèvement significatif projeté
Site Natura 2000 concerné	Aucun site Natura 2000 au droit du projet Site le plus proche : Massif de Fontainebleau (FR1100795) à 9,5 km
Sites protégés concernés	Aucun site protégé au droit du site ou dans un rayon de 8 km
Principales mesures de réduction ou compensatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Forage et équipement selon norme NF X 10-999 et arrêté du 11 septembre 2003 • Machine de forage et véhicule associé stationnés hors site ou sur voirie • Ravitaillement de la machine de forage hors site • Cheminement de l'atelier de forage sur les emprises agricoles et sur les portions de voirie bordant ou traversant le site • Mise en place de capots cadenassés et de margelles de protection en tête d'ouvrages

1 PIECE 1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le maître d'ouvrage de l'opération et le demandeur est l'**Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)**.

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

APIJ

67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre

N°SIRET : 84283747800010

Représentée par Mme ROUINSARD :

Mail : elsa.rouinsard@apij-justice.fr
Tel : 01 88 28 88 25

Le présent dossier a été rédigé par :

ALIOS GROUPE

Agence de Paris
15-17 rue Traversière, 75012 Paris
Contact : Gael KOPP
Mail : gael.kopp@alias.fr
Tel : 07 86 87 66 10

2 PIECE 2 – EMPLACEMENT DU PROJET

Le projet est situé route de Moisenay, sur la commune de Crisenoy (77390).

Les terrains d'assiette sont constitués des parcelles cadastrales 28, 29, 30, 31, 32, 71, 93, 140p, 141p, 142p, 143, 144, 145, 146 section ZL. Ils couvrent une emprise foncière d'environ 3 300 m².

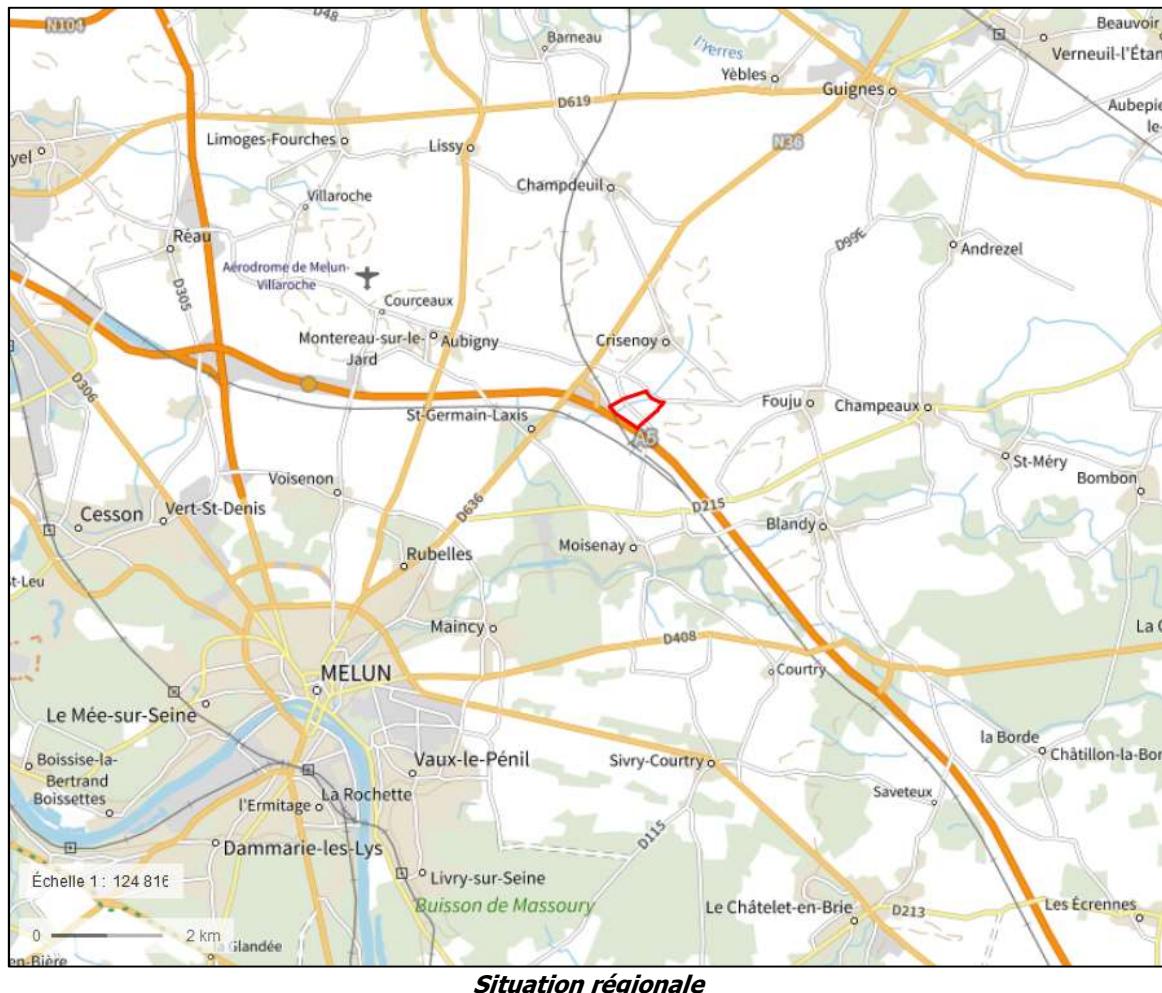
Les terrains du projet sont bordés par :

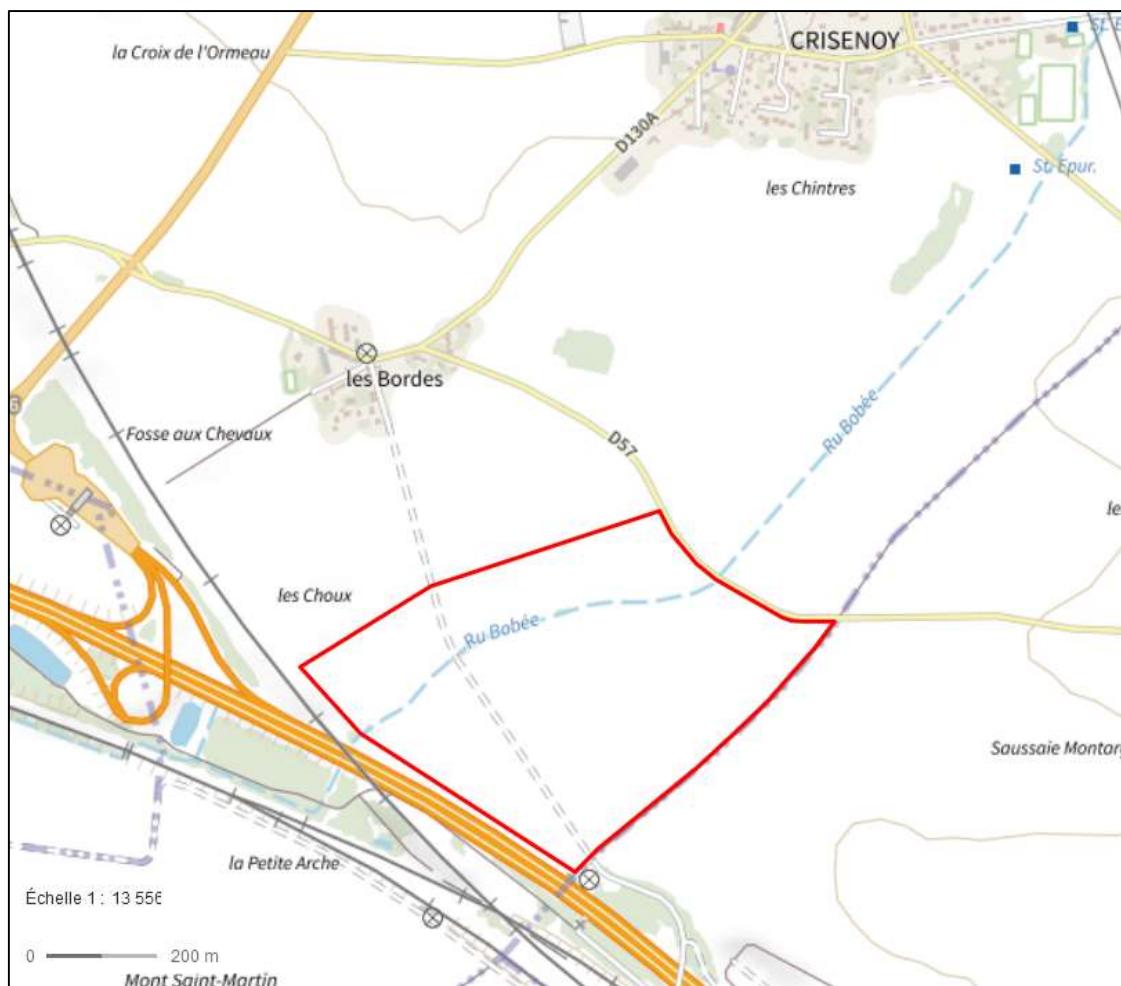
- Des champs cultivés, au nord-ouest ;
- La route de Champeaux (RD57), puis des champs cultivés, au nord-est ;
- L'autoroute A5, puis des champs cultivés, au sud-ouest ;
- Des champs cultivés, au sud-est.

Les coordonnées Lambert 93 du centre du projet sont les suivantes :

X = 680590 m

Y = 6831662 m

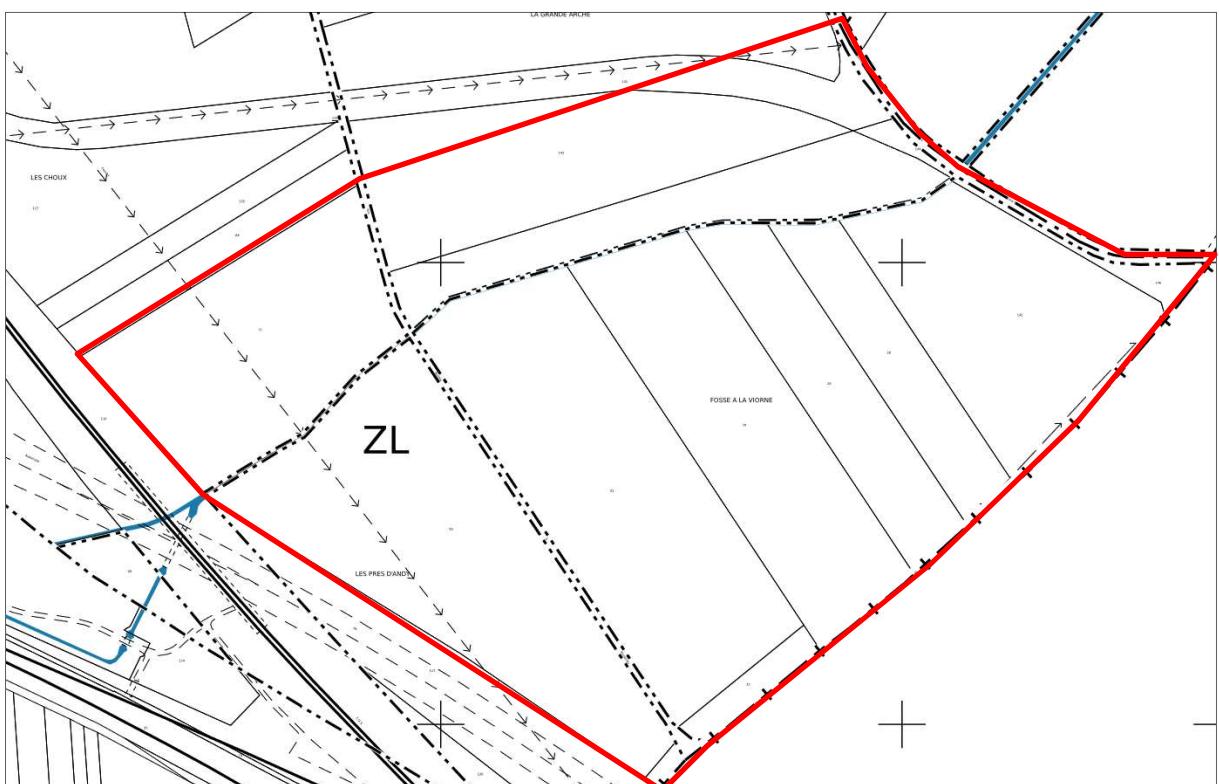




Situation locale



Photographie aérienne



Extrait de plan cadastral

3 PIECE 3 – PRÉSENTATION DU PROJET ET NOMENCLATURE

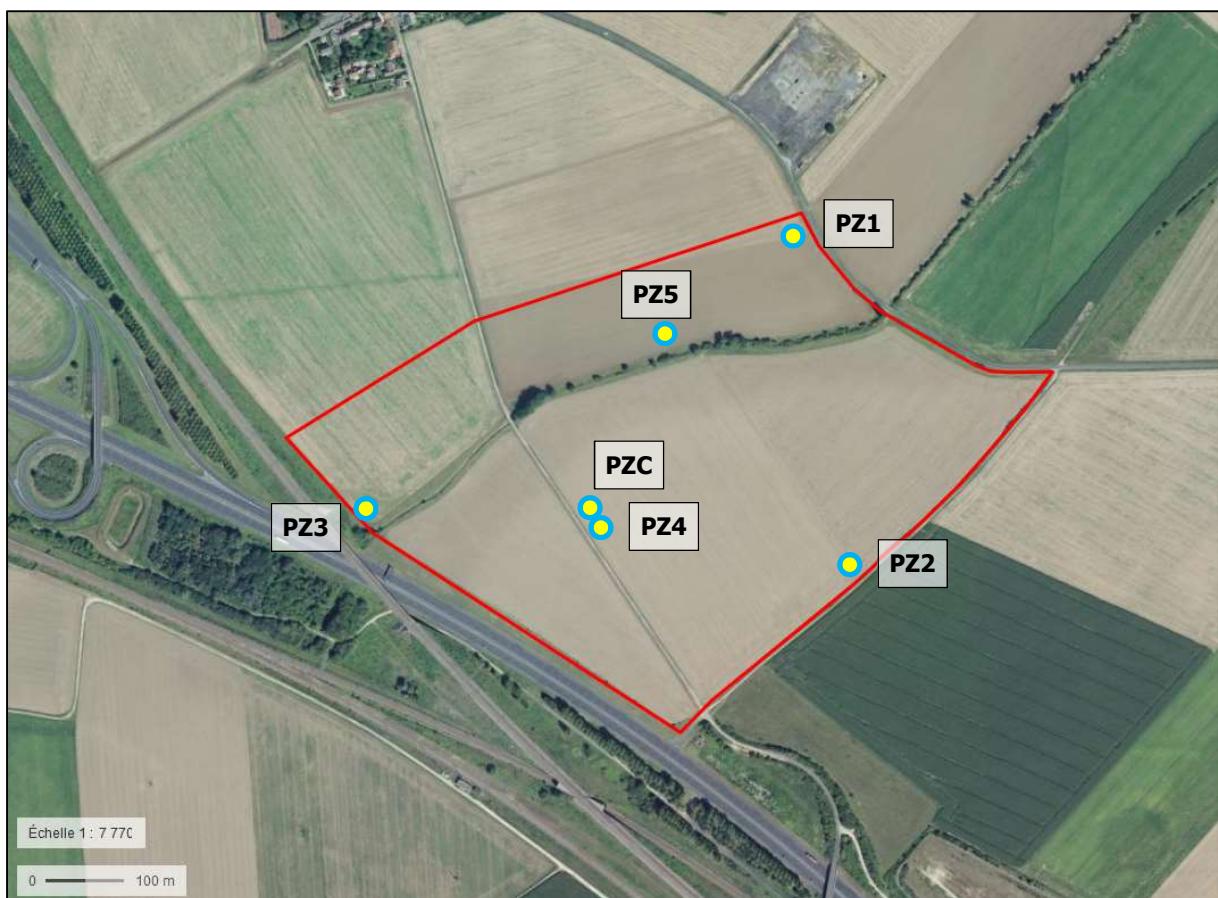
3.1 Description de l'opération

Le projet objet de la présente déclaration consiste en la création de 6 ouvrages piézométriques. Ces ouvrages permettront d'obtenir des informations sur le contexte hydrogéologique local dans le cadre d'un projet de construction futur, qui ne fait pas partie de cette étude.

Ces ouvrages doivent permettre une étude du contexte hydrogéologique et ne sont pas destinés au prélèvement d'eau dans la ressource.

Les 6 piézomètres seront implantés dans les formations superficielles, à une profondeur maximale d'environ 8 m.

Les ouvrages seront implantés selon le plan suivant.



La mise en place des piézomètres se fera à l'aide d'une sondeuse légère sur chenille ou pneus. La durée nécessaire sur place sera d'environ 3 jours, pour une intervention entre mi-avril et fin mai 2022. Les travaux seront réalisés en journée.

Aucun ouvrage annexe ne sera nécessaire à cette intervention (déboisement, création de piste, etc.), qui se limitera à une mission ponctuelle de forage et de petite maçonnerie.

Le mode opératoire et les caractéristiques des ouvrages projetés seront les suivantes, et respecteront la norme NF X 10-999 relative à la réalisation, le suivi et l'abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines.

Piézomètres PZ1 à PZ5

- Forage en diamètre 160 mm jusqu'à 8 m de profondeur ;
- Equipement en tube PVC diamètre 52/60 mm (plein de 0 à 4 m/TA, crépiné de 4 à 8 m/TA) ;
- Mise en place d'un massif filtrant au droit des crépines et 0,5 m au-dessus ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile de 2 m d'épaisseur minimum au-dessus du massif filtrant ;
- Cimentation jusqu'au niveau du terrain ;
- Mise en place d'un capot cadenassé afin de protéger la tête de l'ouvrage ;
- Création d'une margelle de protection de la tête de l'ouvrage de 3 m².

Piézomètre PZC

- Forage en diamètre 160 mm jusqu'à 5 m de profondeur ;
- Equipement en tube PVC diamètre 52/60 mm (plein de 0 à 2 m/TA, crépiné de 2 à 5 m/TA) ;
- Mise en place d'un massif filtrant au droit des crépines et 0,5 m au-dessus ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile de 1 m d'épaisseur minimum au-dessus du massif filtrant ;
- Cimentation jusqu'au niveau du terrain ;
- Mise en place d'un capot cadenassé afin de protéger la tête de l'ouvrage ;
- Création d'une margelle de protection de la tête de l'ouvrage de 3 m².

Les travaux seront de plus réalisés selon les prescriptions de l'arrêté 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain.

Dans un délai de 2 mois après la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage fournira enfin au préfet un rapport de fin de travaux détaillant notamment :

- Les conditions de chantier et éventuelles difficultés rencontrées ;
- La position, les caractéristiques et le devenir des différents ouvrages ;
- La coupe géologique observée lors des travaux ;
- Les résultats des pompages et analyses éventuels.

3.2 Nomenclature de l'article R214.1 à R214.5 du code de l'environnement

Les ouvrages rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Tableau 1 : Rubrique de la nomenclature concernée par le projet

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique	Création de 6 piézomètres	Déclaration

3.3 Prise en compte de la réglementation sur l'étude d'impact

La réforme de l'étude d'impact introduite par le décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 liste 52 rubriques pour lesquelles les projets peuvent être soumis à étude d'impact ou au « cas par cas ». Selon les articles R.122-1 et 122-2 du Code de l'Environnement, le projet n'est pas concerné par la procédure de cas par cas.

4 PIECE 4 – DOCUMENT D'INCIDENCES

4.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

4.1.1 Composantes physiques

4.1.1.1 Topographie

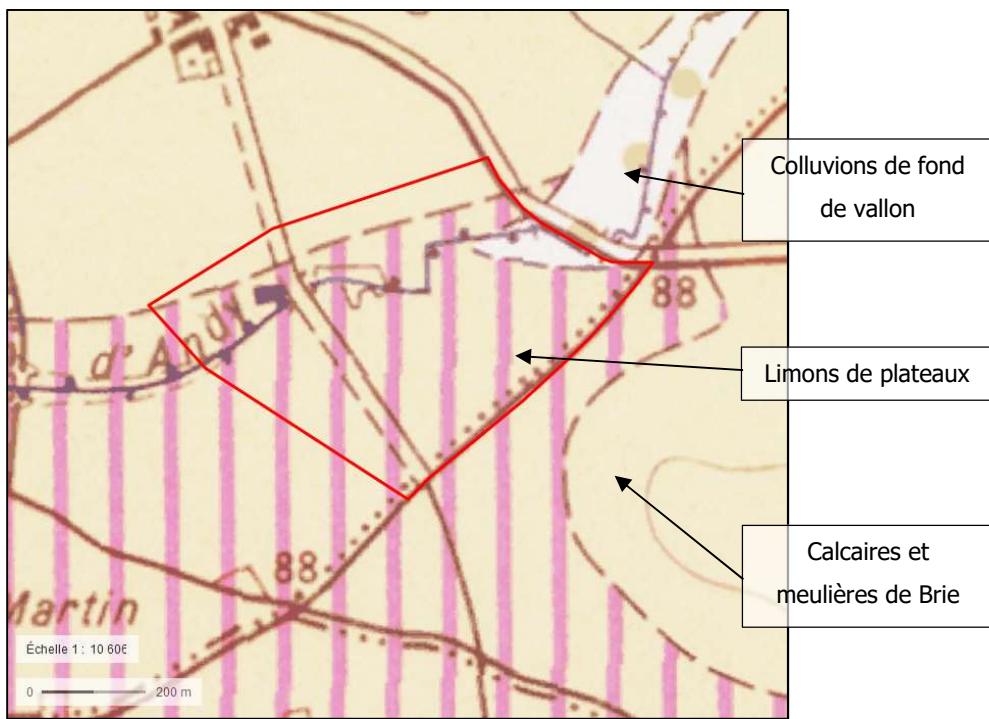
On se trouve du point de vue géomorphologique à l'ouest du plateau de la Brie.

La topographie générale des terrains d'assiette est marquée par une pente légère globalement orientée de l'est vers le sud-ouest, constituant une cuvette centrée sur le ruisseau traversant le terrain. Les cotes altimétriques du terrain sont comprises entre 88 m NGF et 85 m NGF selon les données IGN.

4.1.1.2 Géologie locale

Selon la carte géologique – *feuille de Melun* - à l'échelle du 1/50 000^{ème}, les formations suivantes sont présentes au droit du site :

- Les **limons des plateaux** (notés LP), généralement constitués d'une faible épaisseur de limons sableux à argileux ;
- Les **calcaires et meulières de Brie** (notés g1b), formations sédimentaires majoritairement rocheuses dans lesquelles on retrouve une prédominance de calcaires, marnes et meulières.



4.1.1.3 Lithologie

Les sondages référencés par la BSS à proximité (notamment l'ouvrage BSS000UANM à 200 m au nord-est) permettent d'envisager la présence des ensembles suivants au droit du site :

- 0 à 2/6 m de prof./sol actuel : Limons à limons argileux ;
- 2/6 à 12 m de prof./sol actuel : Calcaires et marnes ;
- >12 m de prof./sol actuel : Argiles bleues.

4.1.2 Les eaux superficielles

Le projet est localisé à proximité des éléments suivants du réseau hydrographique :

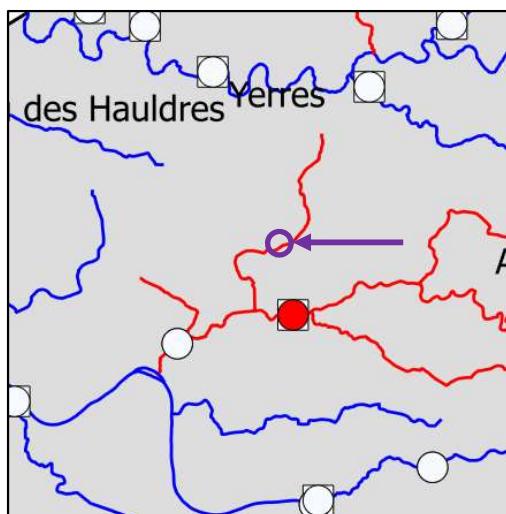
- Le ru Bobbée, traversant le site du nord-est vers le sud-ouest ;
- Le ru de Pouilly, à environ 1,7 km à l'ouest.

Les terrains d'assiette du site forment une cuvette centrée sur le ru Bobbée. Les eaux de ruissellement pluviales sur les surfaces majoritairement cultivées s'infiltrent sur place ou s'écoulent de manière diffuse vers le ru puis en aval hydraulique des terrains au sud-est.

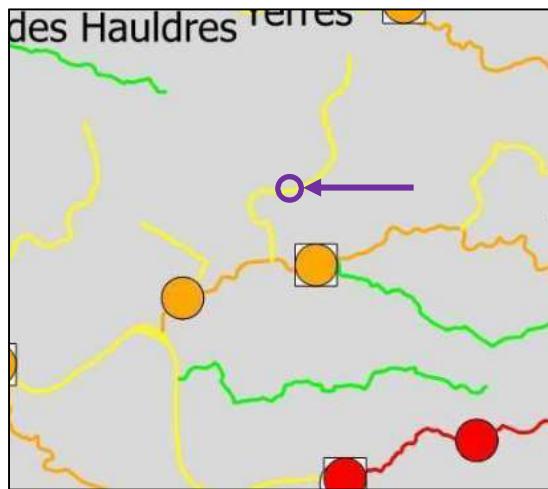
Le ru de Bobbée est ensuite largement constraint par l'activité humaine, en raison notamment de la traversée de l'autoroute A5, puis du rejet de bassins de rétention pluviale dans son cours, avant sa traversée du village de St Germain Laxis.

Le projet se situe dans la zone hydrographique « L'Almont du confluent du ru de Bouisy (inclus) au confluent de la Seine (exclu) » (Code Sandre F446).

Etat chimique de la masse d'eau au plus proche du site (données 2013) : mauvais



Etat écologique de la masse d'eau au plus proche du site (données 2013) : moyen



Aucun SAGE n'est référencé sur le territoire concerné.

4.1.2.1 Aspects quantitatifs

Aucun prélèvement dans les eaux de surface n'est référencé par la BNPE sur le territoire de la commune de Crisenoy.

4.1.2.2 Usages

Aucun usage ne semble référencé dans le secteur, hormis d'éventuels prélèvements non déclarés pour l'irrigation.

4.1.3 Les eaux souterraines

Le contexte hydrogéologique local est caractérisé par la présence probable d'une nappe libre dans les calcaires de Brie. Cette ressource est notamment fréquemment exploitée pour des usages agricoles.

Des nappes perchées peuvent de plus se développer à faible profondeur dans le complexe de limons des plateaux, à la faveur de contrastes de perméabilité entre horizons plus sableux et horizons sous-jacents d'argiles ou de marnes.

La masse d'eau référencée au droit du site à faible profondeur est la suivante : « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » (FRHG103), correspondant à l'aquifère mentionné dans les calcaires de Brie.

Cette ressource est alimentée directement par les précipitations. Elle est généralement drainée par les cours d'eau qui incisent le plateau. Dans le secteur, elle s'écoule globalement vers la Seine au sud-ouest.

D'après la banque de données du sous-sol (BSS), il n'existe aucun ouvrage sollicitant la nappe à proximité du projet.

La BNPE référence toutefois des prélèvements dans la nappe des calcaires de Brie sur la commune de Crisenoy.

L'état chimique de la masse d'eau dans le secteur est médiocre (données 2015).

L'état quantitatif de la masse d'eau est bon (donnée 2015).

4.1.3.1 Piézométrie au droit du projet

Aucune donnée piézométrique n'est disponible au droit du projet ou à ses alentours immédiats concernant l'aquifère superficiel qui sera concerné par le projet.

4.1.3.2 Paramètres hydrodynamiques

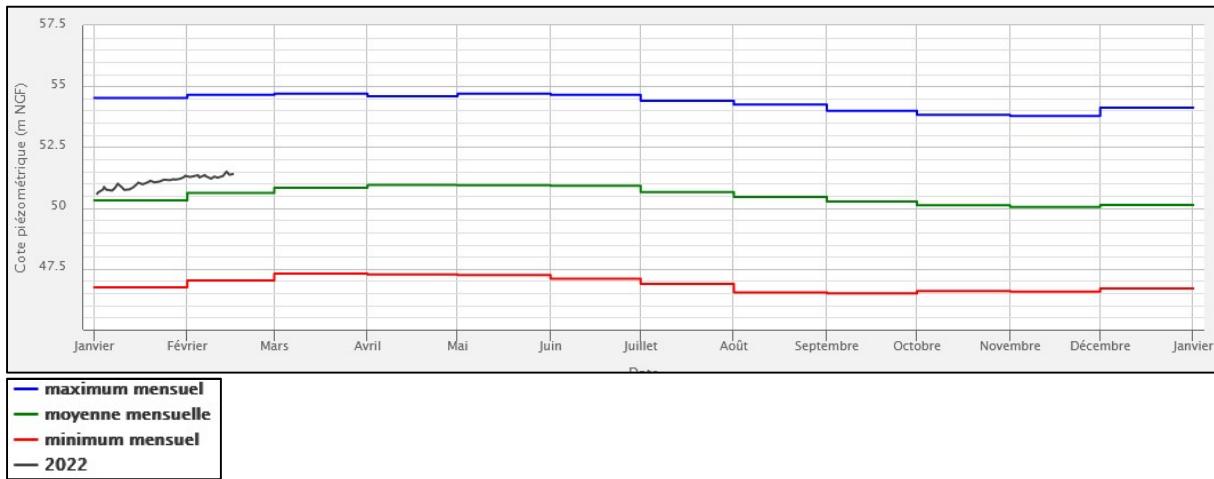
Aucune donnée n'est disponible concernant les paramètres hydrodynamiques des formations superficielles qui seront concernées par le projet.

4.1.3.3 Réseau ADES

D'après le Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines, aucun ouvrage de surveillance des niveaux piézométriques n'est référencé dans le secteur du projet, et sollicitant l'aquifère superficiel dans un contexte similaire à celui de la zone d'étude.

Un ouvrage référencé dans le secteur, à environ 4,5 km à l'ouest du site, fournit des données concernant l'aquifère des calcaires de Brie.

Les figures ci-après présentent les chroniques piézométriques et données statistiques de l'ouvrage situé à Montereau-sur-le-Jard.



Ces données mettent en évidence :

- L'oscillation de cet aquifère à une profondeur comprise entre environ 30 et 40 m de profondeur ;
- Des battements saisonniers peu importants par rapport à ceux interannuels, probablement liés aux variations dans les usages de la nappe, ainsi que celles liées aux modifications dans les conditions d'alimentation (climat).

4.1.3.4 Captages AEP

Aucun captage AEP n'est référencé sur la commune de Crisenoy, d'après les informations disponibles.

Toutefois, un captage AEP est référencé sur la commune de Fouju, à l'est du site.

Une demande a été envoyée à l'ARS, délégation départementale de la Seine et Marne en date du 16/02/2022. Dans une réponse datée du 21/02/2022, le service concerné indique qu'aucun captage ou périmètre de protection ne concerne la zone d'étude.

Le périmètre de protection éloigné du captage de Fouju (n° 258.3X.0050), instauré par l'arrêté préfectoral n° 93/DDAF/SERU/002, est localisé à 960 m au nord-est de l'emprise du projet.

4.1.4 Classifications réglementaires

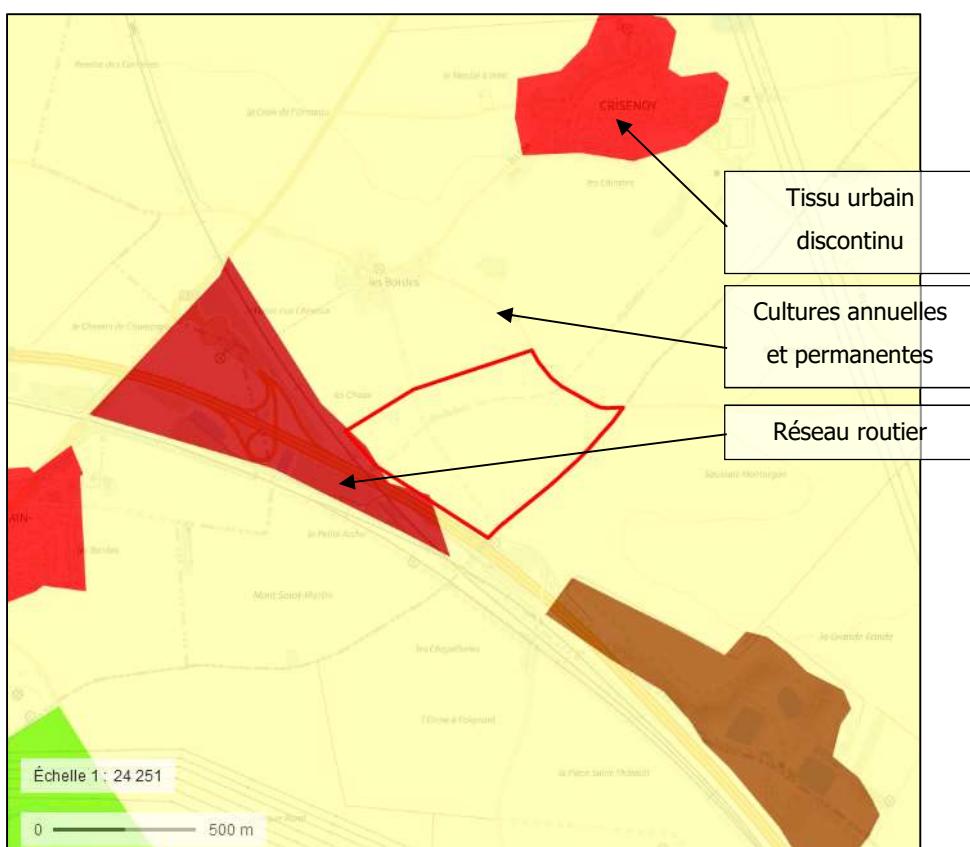
La commune de Crisenoy est concernée par le périmètre de classement en zone de répartition des eaux superficielles et souterraines (ZRE) concernant la nappe du Champigny, par arrêté préfectoral n°2009_1028, approuvé le 31/09/2009.

De plus, la zone est concernée par le SDAGE Seine Normandie 2016-2021. Le SDAGE 2022-2027 étant en cours d'élaboration.

Aucun SAGE n'est référencé au droit du projet.

4.1.5 Le milieu naturel

4.1.5.1 Habitats naturels



L'emprise du projet est très majoritairement agricole. Elle est de plus traversée par :

- La route de Moisenay ;
- Le Ru Bobée.

Les abords du Ru Bobée représentent la seule végétation notable sur le secteur concerné par l'étude. On y relève quelques arbres de haute tige, et principalement des arbustes et petits arbres typiques de haies et d'abords des ruisseaux.



4.1.5.2 Zonages écologiques

Le projet ne se situe à l'intérieur d'aucun périmètre de protection écologique. De plus, aucun de ces périmètres n'est présent dans un rayon de 8 km autour du projet.

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « Massif de Fontainebleau », référencée FR1100795, localisée à environ 9,5 km au sud-ouest.

La ZNIEFF la plus proche est localisée à environ 7,2 km au sud, il s'agit du site « Buisson de Massoury » référencé 110020148.

4.1.6 Activités anthropiques

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques des sites référencés à proximité du projet (rayon de 1.5 km) et constituant un risque potentiel pour l'environnement.

Type de site	Activité	Référence	Distance au projet
BASOL	Décharge de Fouju-Moisenay	SSP0007776	300 m au SE
BASIAS	LELANDAIS - Garages, ateliers, mécanique et soudure	IDF7701540	700 m au N
BASIAS	JOUANNY - Réparation de machines agricoles	IDF7701848	840 m au N

4.2 Incidences du projet sur le milieu et les usages

4.2.1 Impacts qualitatifs à court terme, pendant la phase travaux

4.2.1.1 Sur les eaux superficielles

Aucun rejet ne sera réalisé lors des travaux de forage vers le milieu environnant.

Une source de pollution potentielle des eaux superficielles est liée à d'éventuelles fuites d'hydrocarbures des engins de forage (remplissage des réservoirs de carburants, fuites d'huiles...). Les déversements accidentels de produits dangereux stockés sur le chantier peuvent également se produire (peintures, solvants, déchets...).

Les travaux n'auront aucune incidence directe sur le boisement en bordure du Ru Bobée ou sur le lit du ruisseau.

4.2.1.2 Sur les eaux souterraines

Aucun produit particulier ne sera employé dans le cadre des travaux de forage.

La seule source de pollution potentielle des eaux souterraines est liée à d'éventuelles fuites d'hydrocarbures des engins de chantier (remplissage des réservoirs de carburants, fuites d'huiles...).

Le toit de la nappe libre au droit du projet se situe à faible profondeur. Elle est donc vulnérable aux pollutions de surface. Cependant, la nappe superficielle ne fait dans ce secteur pas l'objet d'un usage référencé.

4.2.2 Impacts quantitatifs en phase travaux

4.2.2.1 Sur les eaux superficielles

Les travaux de forage ne nécessiteront aucun prélèvement dans les eaux superficielles. En effet, l'eau nécessaire au forage sera acheminée sur site à l'aide d'une bâche remorquée.

4.2.2.2 Sur les eaux souterraines

Aucun prélèvement n'est programmé dans les ouvrages piézométriques, à l'exception du pompage temporaire nécessaire au développement des piézomètres.

Ce pompage aura, pour chacun des ouvrages, une durée approximative de 1 heure, à un débit probablement limité à quelques dizaines de litres par minute. Ces eaux s'infiltrent directement pour retourner à la nappe superficielle.

4.2.2.3 Sur le milieu naturel

Dans la mesure où aucun espace protégé n'est localisé au droit ou à proximité directe du projet, et que les travaux n'auront pas d'impact notable sur les eaux de surface ou souterraines, celui-ci ne devrait pas avoir d'impact significatif sur ces espaces.

Toutefois, un impact potentiel pourrait être envisagé sur le milieu de type « ripisylve », en bordure du Ru Bobée.

Les travaux seront donc menés à distance minimale du cours du ruisseau et de la végétation associée. Les déplacements de l'atelier de forage ne traverseront en aucun cas ce linéaire.

Enfin les travaux seront réalisés de jour et se limiteront à une durée approximative de 3 jours.

4.2.3 Impacts quantitatifs à long terme

4.2.3.1 Sur les eaux superficielles

En l'absence de prélèvements dans les ouvrages projetés, aucun impact n'est à prévoir sur les eaux superficielles présentes à proximité immédiate.

4.2.3.2 Sur les eaux souterraines

En l'absence de prélèvements dans les ouvrages projetés, aucun impact n'est à prévoir sur les eaux souterraines.

4.2.4 Impacts qualitatifs à long terme

4.2.4.1 Sur les eaux superficielles

Au regard de la nature du projet, aucun impact à long terme n'est à prévoir sur les eaux superficielles.

4.2.4.2 Sur les eaux souterraines

Aucun impact qualitatif n'est à attendre sur les eaux souterraines au droit du projet.

Toutefois, les piézomètres seront protégés par des capots de tête métalliques cadenassés, afin d'éviter tout acte de vandalisme.

De plus, les piézomètres ne sont destinés qu'à réaliser des observations sur l'aquifère superficiel et n'entraineront donc pas la mise en relation de plusieurs aquifères superposés.

4.2.4.3 Sur le milieu naturel et les zones humides

Les terrains d'assiette du projet sont majoritairement à usage agricole, et ne présentent que peu d'intérêt patrimonial.

Toutefois, le milieu humide constitué par le lit du ruisseau Bobée et ses abords directs peut être considéré comme d'intérêt.

Les travaux de forage se limiteront aux zones agricoles, avec une distance minimale vis-à-vis de cette zone potentiellement sensible.

Les déplacements de l'atelier de forage ne traverseront en aucun cas ce linéaire.

4.3 Notice simplifiée d'incidence sur les zonages Natura 2000 et le milieu naturel

La notice simplifiée d'incidence sur le réseau Natura 2000 est jointe en **annexe 3** du présent rapport.

4.3.1 Le milieu naturel

Aucun milieu naturel protégé n'a été identifié au droit du site ou à sa proximité. De plus, de par la nature des travaux envisagés, aucun impact de grande envergure n'est envisagé.

4.3.2 Description des sites NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'a été identifié dans un rayon de 8 km autour du projet. De plus, de par la nature des travaux envisagés, aucun impact de grande envergure, susceptible d'avoir une influence sur les sites Natura 2000 au-delà n'est envisagé.

4.4 Mesures compensatoires envisagées

L'analyse des impacts prévisibles permet d'étudier les mesures à mettre en place. Il s'agit des « mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire, ou si nécessaire compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ».

4.4.1 Mesures compensatoires pendant la phase travaux

- La période de travaux sera limitée dans le temps (environ trois jours) et se limitera à des activités diurnes, afin de réduire l'incidence sur le milieu naturel et les usages éventuels ;
- La machine de forage et le véhicule associé auront fait l'objet des vérifications et entretiens d'usage en amont du chantier ;
- En dehors des heures d'intervention, la machine de forage et le véhicule associé seront stationnés hors site, ou à minima hors des terrains naturels, sur les voiries à proximité ;
- Le ravitaillement de la machine de forage sera réalisé hors site, en amont des interventions journalières ;
- Des dispositifs d'absorption et de confinement (« kits anti-pollution ») seront disponibles sur le chantier de manière à prévenir toute diffusion de produits en cas d'incident ;
- Le cheminement de l'atelier de forage se fera sur les emprises agricoles et sur les portions de voirie bordant ou traversant le site.

4.4.2 Mesures compensatoires permanentes

- Les ouvrages seront réalisés selon la norme NF X 10-999 relative à la réalisation, le suivi et l'abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines ainsi qu'à l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- Les piézomètres seront dotés de capots métalliques cadenassés, afin d'éviter tout acte de vandalisme ;
- Les ouvrages seront dotés de margelles de protection en tête, afin d'éviter les infiltrations préférentielles vers les eaux souterraines.

4.5 Compatibilité du projet avec les objectifs définis par les SDAGE, SAGE

L'Europe a adopté en 2000 une directive-cadre sur l'eau. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen. La DCE reprend le principe de la gestion par bassin développée en France depuis la loi sur l'eau de 1964.

Le site d'étude est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2016-2021.

Le projet est compatible avec les objectifs et les mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021, notamment pour les dispositions détaillées dans le tableau suivant.

La plupart des dispositions décrites dans le cadre du SDAGE excèdent le niveau d'organisation du présent projet.

Disposition	Projet et moyens mis en place
D6.60 Eviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux	Au regard du projet (création de piézomètres) et des mesures mises en place, aucun impact n'est à attendre sur le milieu.
D6.65 Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	Les travaux se dérouleront à distance du ruisseau et ne devraient avoir aucun impact sur ce milieu.
D6.83 Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides	Les travaux se dérouleront à distance du ruisseau et ne devraient avoir aucun impact sur ce milieu.
D6.87 Préserver la fonctionnalité des zones humides	Les travaux se dérouleront à distance du ruisseau et ne devraient avoir aucun impact sur ce milieu.
D6.88 Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide	Aucun prélèvement significatif n'est projeté sur les ouvrages à créer.
D7.111 Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	Aucun prélèvement significatif n'est projeté sur les ouvrages à créer.
D7.112 Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	Aucun prélèvement significatif n'est projeté sur les ouvrages à créer, qui de plus ne solliciteront pas la nappe de Champigny.
D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux	Le forage et la création des piézomètres respecteront la norme NF X 10-999 et l'arrêté du 11 septembre 2003. De plus, toutes les mesures seront prises afin de réduire les impacts lors des travaux.

4.6 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

Le présent projet de création d'ouvrages de surveillance de la nappe superficielle n'a pas fait l'objet d'une recherche d'alternatives.

Il est en effet nécessaire à la connaissance du milieu local, et ne peut donc être porté sur une autre localisation.

De plus, la réalisation des forages et ouvrages sera réalisée selon les techniques éprouvées et normées au niveau français.

Enfin, le projet n'aura aucun impact significatif sur le milieu environnant.

5 PIECE 5 - LES MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE, D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

5.1 Moyens de suivi et de surveillance

Les mesures de prévention à appliquer sont celles habituellement mises en place pour ce type de chantier :

- Vérifications régulières des engins et matériels de chantier ;
- Consultation régulière des prévisions météorologiques ;
- Mise en place des procédures d'alerte des services de secours et administrations compétentes en cas d'incident.

De plus, un ingénieur hydrogéologue suivra le chantier pendant toute sa durée afin de vérifier le respect des mesures et de l'état de l'art.

5.2 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

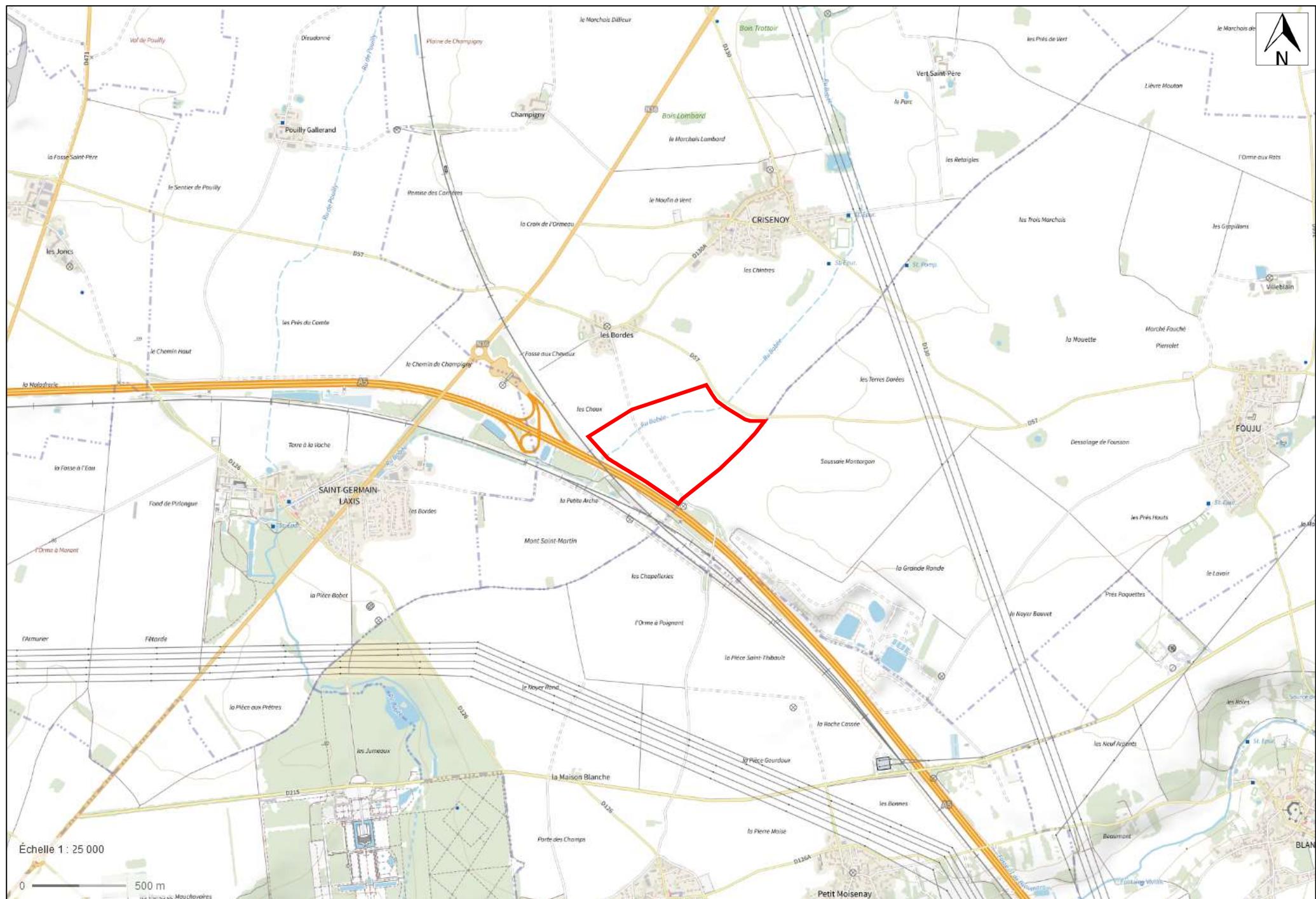
En cas de survenue d'une pollution accidentelle, il sera procédé à un décapage des terres souillées par les produits polluants. Les déchets récupérés seront évacués vers les sites habilités à traiter les terres polluées. Si nécessaire, des analyses et une campagne de dépollution ciblée pourront être lancées.

Tous les moyens seront mis en œuvre pour circonscrire la propagation des substances polluantes, les reprendre et les évacuer selon les filières adéquates.

ANNEXES

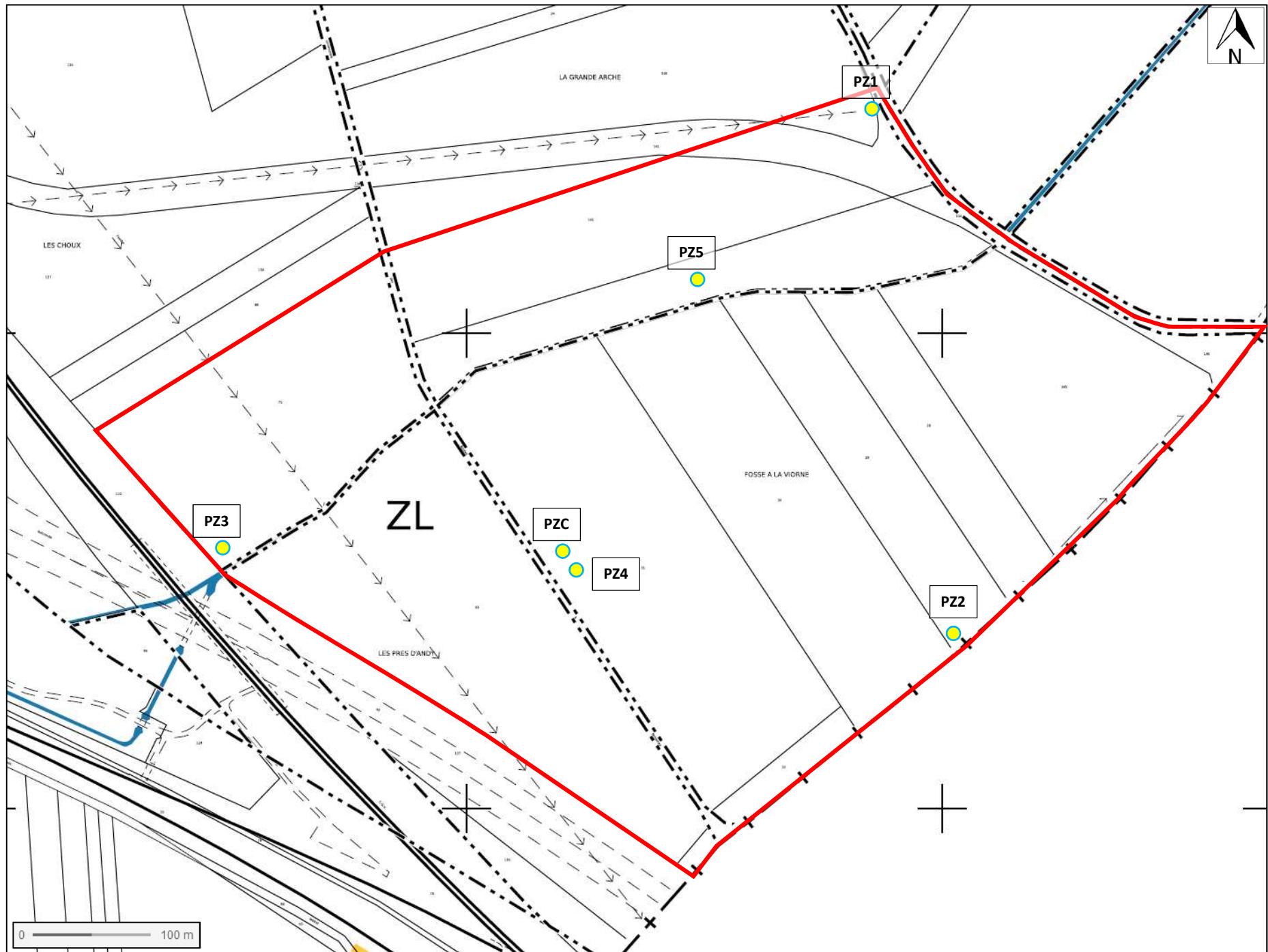
ANNEXE 1 :

SITUATION DU PROJET



ANNEXE 2 :

PLAN D'IMPLANTATION PREVISIONNEL DES OUVRAGES



ANNEXE 3 :

EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000



FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

(Art R414-23 – I à II du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Il est à remettre avec votre déclaration.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut être utilisé dans deux cas :

en tant qu'**évaluation des incidences simplifiée** : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des les petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

en tant qu'**évaluation préliminaire (aide à la réflexion)** : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Agence.Publique.pour.l'Immobilier.de.la.Justice

Commune et département : 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Adresse : 67 avenue de Fontainebleau

Téléphone : 01.88.28.88.25..... Fax :

Email : elsa.rouinsard@apij-justice.fr.....

Nom du projet

PREAMBLE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, suivi du décret n°2011-966 du 16 août 2011, mettent en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, deux listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

- Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, ou est relativement éloigné, l'évaluation est terminée
 - Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
 - Liste nationale (décret du 9 avril 2010) : item n° 4.....
 - Liste locale 1 (arrêté préfectoral 10 avril 2011) : item n°
 - Liste locale 2 (2e décret du 16/08/11) : item n° (à venir)

ETAPE 1 – Mon projet et Natura 2000

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc...).

Création de 6 piézomètres à faible profondeur (8 mètres de profondeur maximum), sans prélevements significatifs.

b. Localisation du projet et cartographie

Joindre une **carte de localisation** précise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e (comportant un titre explicite, une légende, une échelle, et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc...), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction¹.

Le projet est situé :

Nom de la commune : **CRISENOY**..... N° Département : **77**.....

Lieu-dit : Les Choux

En site(s) Natura 2000 (Seine-et-Marne)

n° de site(s) : (FR11-----)

n° de site(s) : (FR11-----)

En site(s) Natura 2000 (autres département ou région)

n° de site(s) : (FR-----)

n° de site(s) : (FR-----)

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A 9.5 km (m ou km) du site n° de site(s) : Massif.de.Fontainebleau (FR-FR1100795)

A 12 km. (m ou km) du site n° de site(s) : Massif.de.Villefermoy.. (FR-FR1112001)

c. Etendue/entreprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

- Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

Temporaire :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Permanente :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Surface Totale :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Nombre de participants (le cas échéant) :

- Nombre de spectateurs (le cas échéant) :

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Aucun

.....
.....
.....

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

- diurne nocturne

- Durée précise si connue : 3 jours (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois 1 an à 5 ans
 1 mois à 1 an > 5 ans

- Période ou date précise si connue : (de tel mois à tel mois)
Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps Automne
 Eté Hiver

- Fréquence :

- unique chaque année
 chaque année autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux, ...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc ...).

Forage pour les 6 ouvrages

Aucune intervention ou rejet en exploitation.....

.....

f. Budget (pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet (TTC) ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 € de 20 000 € à 100 000 €
 de 5 000 à 20 000 € > à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique Pistes de chantier, circulation
 Poussières, vibrations Pollutions possibles
 Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
 Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
 Bruits
 Autres incidences

Conclusion ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site Natura 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions »
 Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

ETAPE 2 – Incidence (s) potentielle (s) de mon projet

1 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Nationale | <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Régionale |
| <input type="checkbox"/> Parc National | <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de biotope |
| <input type="checkbox"/> Site classé | <input type="checkbox"/> Site inscrit |
| <input type="checkbox"/> PIG (projet d'intérêt général) de protection | <input type="checkbox"/> Parc Naturel Régional |
| <input type="checkbox"/> Réserve de biosphère | <input type="checkbox"/> Site RAMSAR |
| <input type="checkbox"/> ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) | |

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Culture (à préciser) : | <input type="checkbox"/> Pâturage / fauche |
| <input type="checkbox"/> Chasse | <input type="checkbox"/> Pêche |
| <input type="checkbox"/> Sylviculture | <input type="checkbox"/> Cabanisation |
| <input type="checkbox"/> Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, ...) | |
| <input type="checkbox"/> Construite (parking, constructions diverses, ...) : | |
| <input type="checkbox"/> Non naturelle (dépôt, décharge sauvage, ...) : | |
| <input type="checkbox"/> Autre (préciser l'usage) : | |
| <input type="checkbox"/> Aucun | |

Commentaires :

.....

Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances (voir quelques définitions en [annexe](#)), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse Exemple : pelouse calcaire			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Lisière			
	Autre :			
			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation			
	Autre :			
			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Éboulis			
	Bloc			
	Autre :			
			
Zones humides	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière			
	Prairie humide			
	Autre :			
			
Autre type de milieu	Tunnel			
	Lisière			
	Autre :			
			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Plantes			
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Poissons			
Insectes			
Oiseaux			
Mammifères terrestres			

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :

.....

Photo 2 :

.....

Photo 3 :

.....

Photo 4 :

.....

Photo 5 :

.....

Photo 6 :

.....

2 Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000.

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés en page 6

Exemple : cas d'une manifestation sportive

Type d'habitat (Habitat naturel ou Habitat d'espèce)	Superficie et/ou *% d'habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques
Exemple : pelouse calcaire	100m2	Passage de participants (itinéraire)	Piétinement	

* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le docob n'est pas encore réalisé

Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées en page 7

Groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
Ex Bondrée apivore	Course pédestre, passage de participants	Dérangement	Hors période de nidification	

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Réversible Irréversible

.....

.....

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Réversible Irréversible

.....

.....

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation ...) :

Réversible

Irréversible

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

Non

Oui

A préciser :

CONCLUSION ETAPÉ 2

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives ?

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur
- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : **Paris**

Signature :

Le (date) : **24/02/2022**

Cachet :

